

Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale AMBIO-DHER HP

UFI: 212G-Q0H2-200A-JQAE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE pH NEUTRE A LEGEREMENT ALCALIN

RESTAURATION COLLECTIVE INDUSTRIES ALIMENTAIRES

DÉTERGENT DÉGRAISSANT TRI-ENZYMATIQUE MOUSSANT

POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS

55, Boulevard Jules Verger B.P 10180 35803 DINARD Cedex - FRANCE

Tél: +33 (0)2 99 16 50 00 Fax: +33 (0)2 99 16 50 20 e-mail: kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/7): +44 1273 289451

CARECHEM 24 France Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS

Coordonnées des Centres Antipoison français

N°ORFILA: +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A H317: Peut provoquer une allergie cutanée. Lésions oculaires graves - Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Dangereux pour le milieu aquatique — danger

chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient: Alcools en C12-C15 éthoxylés+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine+ Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl+ 2-methylisothiazol-3(2H)-one

Mention(s) de danger :

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration >=0.1% Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE pH NEUTRE A LEGEREMENT ALCALIN

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Туре
1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%	308062-28-4	931-292-6			Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411	Facteur M (Aigu) 1	(1)
1% <= Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl < 5%	66455-29-6	931-700-2		01-2119529251-48	Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 3 H412		(1)
1% <= Alcools en C12-C15 éthoxylés < 5%	68131-39-5	500-195-7			Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412		(1)
0.01% <= 2-methylisothiazol-3(2H)-one < 0.09%	2682-20-4	220-239-6			Acute Tox. 3 (oral) H301 Acute Tox. 2 (inhalation) H330 Skin Corr. 1B H314 Skin Sens. 1A H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (dermal) H311 EUH 071 Eye Dam. 1 H318	C ≥ 0.0015% Skin Sens. 1A H317 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)

Туре

- (1): Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10): Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
- (12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
- (N): Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales:

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver à l'eau.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion: Peut provoquer une irritation de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : AMBIO-DHER HP contient de la subtilisine, Alpha-amylase, Lipase. Peut produire une réaction allergique. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut entrainer une irritation des voies respiratoires, comprenant une irritation du nez et de la gorge, une toux, une gêne respiratoire.



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

AMBIO-DHER HP est ininflammable.

Les produits de décomposition thermique peuvent être : CO, CO2.

- oxyde d'azote (NO)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination. Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Contient des enzymes à caractère sensibilisant respiratoire. Le produit doit être manipulé en évitant le contact avec les poussières et/ou aérosols.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage:

Ne pas stocker en dessous du point de gel. Laisser de préférence dans l'emballage d'origine. Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
		GBR	OEL 8h	150	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				474	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				10	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
2-diol			OEL 8h	150	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Propane-1,2-diol	57-55-6			470	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				10	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		LVA	OEL 8h	7	mg/m³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL 8h	25	ppm	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

2diol	2.6	NOR	OEL 8h	79	mg/m³	Total vapour and particulates	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
Propane-1,2-dio _l	9-55-25	POL	NDS 8h	100	mg/m³	Inhalable fraction	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
Glycéro _l	56-87-5	FRA	VME (Valeur moyenne d'exposition):	10	mg/m³		INRS	
		BEL	OEL 8h	0,00006	mg/m³	Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period.	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
		CHE	OEL court terme	0,00006	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
		DNK	OEL 8h	0,00006	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
			OEL court terme	0,00006	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
Subtilisine	9014-01-1	ESP	OEL court terme	0,00006	mg/m³	sen	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
σ		GBR	OEL 8h	0,00004	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
		IRL	OEL 8h	0,00006	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
			OEL court terme	0,00006	mg/m³	15 minutes reference period	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
		NOR	OEL court terme	0,00006	mg/m³	Ceiling limit value	Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
		SWE	OEL 8h	1 glycine unit/m³	mg/m³		Valeurs limites internationales po les agents chimiq	
Subtilisine	9074-07-7	SWE	court terme	3 mg/ glycine unit/m³ (1	^{'m³} 15	minutes average value	Valeurs limite international pour les ager chimiques	es

8.2. Contrôles de l'exposition



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage:

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

Epaisseur : > 0,4 mm

Temps de perméation >= 480 min



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection.



Protection respiratoire:

Lors de l'utilisation entrainant la formation de vapeurs ou d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P3 : Particules, aérosols solides et liquides



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide limpide Aspect Couleur Rouge orangé Odeur Non disponible Seuil olfactif Non renseigné Point de congélation Non disponible Point de fusion Non applicable Point d'ébullition Non disponible Non applicable Inflammabilité Limite inférieure d'explosivité Non applicable Limite supérieure d'explosivité Non applicable Point d'éclair Non renseigné Température d'auto-inflammation Non applicable Température de décomposition Non applicable pH pur 7,9±0,25 pH à 10g/l Non disponible

viscosité cinématique Non applicable Solubilité Non disponible Coefficient de partage n-octanol/eau Non renseigné Pression de vapeur Non renseigné Masse volumique 1,034±0,005 g/cm³ Densité relative Non disponible Densité de vapeur Non disponible Caractéristiques des particules Non applicable

-10/18 -



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

9.2. Autres informations

Propriétés explosives Viscosité Non applicable Non applicable

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

-11/18 -



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (100%) : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur 2-methylisothiazol-3(2H)-one (10%) : DL 50 - orale rat (OCDE 420): 1 000 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl : Contact cutané (OCDE 404): . Corrosif. - FDS Fournisseur Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque une irritation cutanée. - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C15 éthoxylés (100%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl : Contact avec les yeux : (OCDE 405): . Corrosif. - FDS Fournisseur Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alcools en C12-C15 éthoxylés (100%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin . Irritant pour les yeux. - FDS Fournisseur

2-methylisothiazol-3(2H)-one (10%): Lésions oculaires graves/irritation oculaire (OCDE 405): . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

2-methylisothiazol-3(2H)-one (10%) : Sensibilisation cutanée souris (OCDE 429): . Peut provoquer une allergie cutanée. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange est considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE. Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-12/18 -



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion: Peut provoquer une irritation de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : AMBIO-DHER HP contient de la subtilisine, Alpha-amylase, Lipase. Peut produire une réaction allergique. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut entrainer une irritation des voies respiratoires, comprenant une irritation du nez et de la gorge, une toux, une gêne respiratoire.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (100%): CL 50 poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (100%): CE 50 daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur Alcools en C12-C15 éthoxylés (100%): CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) 0,14 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl : NOEC - 72H algues (OCDE 201): 0,8 mg/L. - FDS Fournisseur Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine (100%) : NOEC 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301B): 63 - 79 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Betaines, C12-14 (nombres pairs)- alkyldiméthyl (30%): Biodégradabilité . Le(s) agents de surfaces contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e) daphnies . Non déterminé(e) algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion:

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements:

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
14.4 Groupe d'emballage : N° d'identification du danger : Étiquette :
Code Tunnel : (-)
14.5 Dangers pour l'environnement : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
Quantités Limitées (LQ):
TRANSPORT MARITIME: IMDG
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
Étiquette :
14.4 Groupe d'emballage :
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant Marin : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information. N° Fiche de sécurité:
Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.
Quantités Limitées (LQ):
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides : Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses):

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004. Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite. Contient :

5-15% Agents de surface non ioniques < 5% Agents de surface amphotères Enzymes

Prescriptions nationales:



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

EUH 071: Corrosif pour les voies respiratoires.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H311: Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

 $\label{eq:H412} \textbf{H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets n\'efastes \`a long terme.}$

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :



Code: 05630

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.3.0

Date de creation : 23/02/22 Date de révision: 02/08/24 Date d'impression : 19/08/24

> INRS FDS Fournisseur Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique : Version 7.3.0 Annule et remplace la Version précédente 7.2.1